



Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

n° 20221123061 – Action en justice en défense des intérêts de la Commune.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22-16 et L 2122-23 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant Monsieur le Maire D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal soit quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;

Considérant le dossier n° 2206065-6 transmis par le Tribunal Administratif de Montpellier portant communication d'une requête introductive d'instance en excès de pouvoir dont l'objet est l'annulation de la décision expresse de rejet du Maire en date du 28 octobre portant rejet du recours gracieux de Monsieur Montessino du 24 octobre 2022 aux fins de retrait de l'arrêté du 6 juin 2022 portant mise en disponibilité d'office ;

Considérant le dossier n° 2206066-6 transmis par le Tribunal Administratif de Montpellier portant communication d'une requête en référé « suspension » d'une décision administrative sur le fondement de l'article L521-1 du Code de Justice Administrative dont l'objet est la suspension de l'exécution en urgence de la décision expresse de rejet du Maire de Vinça en date du 28 octobre 2022 portant rejet du recours gracieux de Monsieur Montessino du 24 octobre 2022 aux fins de retrait de l'arrêté du 6 juin 2022 portant mise en disponibilité d'office et demande de saisine du Conseil Médical Supérieur et par voie de conséquence, suspension de l'arrêté n° 221006/57 du Maire de Vinça en date du 6 octobre 2022 portant mise en disponibilité d'office pour raison de santé de Monsieur José Montessino ;

Décide par délégation du Conseil Municipal, de

Défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre des dossiers en requête ci-dessus précisés ;

Désigner la SELARL Territoires d'Avocats, en qualité d'Avocats pour représenter la Commune de Vinça dans cette instance.

Fait à Vinça, le 23 novembre 2022.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 066-216602300-20221123-20221123061-DE